



Traité 'Halla

Michna 3 - Chapitre 4

שְׁנֵי קָבִים, וְקָב אֶחָז אוֹ קָב תְּרוּמָה בְּאֶמְצַע,
אֵינָן מְצַטְרְפִין.
דָּבָר שֶׁנִּטְלָה חֲלָתוֹ בְּאֶמְצַע,
מְצַטְרְפִין,
שֶׁכָּבֶר נִתְחַיֵּב בַּחֲלָה:

Si au centre de deux pâtes d'un kav (de l'une des cinq sortes de céréales) se trouve un kav de pâte à base de riz (qui les touche), ou un kav de pâte de térouma, on ne les associe pas. S'il y a au milieu un objet (c'est-à-dire une pâte) dont la 'Halla a déjà prélevée, on les associe, parce que cette "pâte" était déjà soumise à l'obligation de la 'Halla.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions